

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT 42

COMPAGNIE OU SECTION

UNITE BRIGADE DL

P.V. N° 369 / 19. 79

BORDEREAU D'ENVOI

CONSTITUANT AVEC LES PIÈCES
QU'IL ÉNUMÈRE LA PROCÉDURE
ENREGISTRÉE A L'UNITÉ SOUS LE
← NUMÉRO INDIQUÉ CI-CONTRE

et

CAHRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

7h25

15 mars 79

OBJET DE LA PROCÉDURE

C B J E T / : Objets volants non identifiés

REFERENCE / : C.M. N° 32600 MA/GEND du 2 aout 1968

ENQUÊTE

PRÉLIMINAIRE

FLAGRANT DÉLIT

COMMISSION ROGATOIRE

AUTRE

NUMÉRO D'ORDRE	DÉSIGNATION DES PIÈCES
	79306265
.1.	... Procès verbal de synthèse
.2.	... Procès verbal d'audition de témoin (D P)
.3.	... Procès verbal d'audition de témoin (M J -P)
.4.	... Procès verbal d'audition de témoin (J A)
.5.	... Procès verbal d'audition de témoin (T R)
.6.	... Procès verbal d'audition de témoin (J h)

FRG
6.12.78

INDEXATION DU DESTINATAIRE (X)
NOMBRE D'EXEMPLAIRES

2	M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE A
1	M. LE PRÉFET DE A
1	M. LE GÉNÉRAL COM. ANDANT LA RÉGION AÉRIENNE A
2	M. LE MINISTRE DES ARMÉES DIRECTION DE LA GENDARMERIE DE LA JUSTICE MILITAIRE BUREAU EMPLOI RENSEIGNEMENT A
1	ARCHIVE TRANSMISE AU Cdt DE COMPAGNIE

LE 20 Mars 1979

SUITE DU B. E. SUR PAGE(S) SUIVANT(E)

VU ET TRANSMIS PAR :
L'ADJUDANT GRAFFIGNE
CDT LA BRIGADE

DATE, SIGNATURE, CACHET
20 Mars 1979

GENDARMERIE NATIONALE

PROCÈS-VERBAL

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

7h 25

~~D'AUDITION~~

DE SYNTHÈSE

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

15 mars 79

GROUPEMENT DE

COMPAGNIE OU SECTION DE

UNITÉ BRIGADE DE

P.V N° 389 / 1979

PERSONNE ENTENDUE

RÉFÉRENCES

OBJET : Objets volants non identifiés (U.V.I)

REFERENCE : C.M. N° 32600 MA/GEND.T du 2 août 1968.

CE JOUR Quinze Mars mil neuf cent soixante dix neuf à neuf heures trente
NOUS SOUSSIGNÉ(S), H, D, Gendarme, Agent de police judiciaire,
XM, J -P, Gendarme, Agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce jour, à 9 heures, au bureau de notre brigade, se présentent Messieurs I, R, J, J, A et T, qui nous exposent les faits suivants :
Le 15 mars 1979 à 7 heures 15, alors qu'ils travaillaient à l'entretien de la voie ferrée, au lieu-dit, au point kilométrique SNCF à (), ils ont aperçu un objet volant non identifié. Celui-ci avait la forme d'une boule lumineuse orangée, d'une grosseur équivalente à un ballon de foot-ball. Cette boule émettait une fumée blanche qui restait à la verticale malgré le déplacement effectué.

Au cours de leurs auditions, ces cinq témoins, qui semblent jouir de toutes, précisent que travaillant à la refecton de la voie ferrée au, sur la ligne, ils ont été les témoins oculaires des faits suivants : Une boule lumineuse orangée, de forme sphérique, de 25 à 30 centimètres de diamètre, se déplace lentement et silencieusement, au dessus des communes de (), et (), dans le sens, à une distance de 2 kilomètres, et une hauteur de 300 mètres.

Ils nous relatent en outre avoir vu une fumée blanche, d'un diamètre bien inférieur à la boule se tenir à la verticale de celle-ci.

Ils ont été les témoins de ce phénomène durant une vingtaine de secondes, durant lesquelles l'objet lumineux amorça une descente progressive vers la droite, avant de disparaître aux environs des bords, derrière le bourg de (). Ils ajoutent qu'aucun bruit n'était perceptible.

Il apparait donc que cinq témoins ont relaté l'apparition de ce phénomène. Leurs témoignages concordent sur les lieux, heures et descriptions du phénomène.

En raison de la parfaite honorabilité des témoins de ce phénomène, de leur bonne foi, et de la crédibilité à leur accorder, nous procédons à une enquête sur les lieux d'observation

O.M.

A neuf heures trente, nous avisons notre commandant de compagnie de ces faits insolites.

A quatorze heures, le même jour, nous nous transportons sur les lieux où a été observé l'O.V.N.I.

Nous effectuons des recherches dans les localités de (), et (), en vue de recueillir d'autres témoignages. Aucun élément positif n'est porté à notre connaissance.

Le 19 mars 1979, nous prenons contact avec l'observatoire météorologique de l'aérodrome de . La personne qui était de service à 7 heures le 15 mars 1979 nous déclare qu'aucun phénomène particulier n'a été remarqué. Il nous signale toutefois qu'il n'y avait aucun trafic aérien à cette heure-là. Il nous précise aussi que la visibilité, au moment de l'observation, était bonne, et que le plafond des nuages était à 900 mètres.

Notre enquête se poursuit, tout fait nouveau porté à notre connaissance fera l'objet d'une procédure ultérieure.

FAIT ET CLOS A _____ LE 27 MARS 1979

LE GENDARME H _____

LE GENDARME M _____

GROUPEMENT
 DE
 COMPAGNIE OU SECTION
 DE
 UNITÉ
 BRIGADE DE

P.V N° 389 / 19 79

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

AFFAIRE
 CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE D

RÉFÉRENCES
 /OBJET : Audition de témoin

/REFERENCE : C.M N° 32600 MA/GEND du 2 Aout 1968

CE JOUR Quinze mars mil neuf cent soixante dix neuf à neuf heures trente,
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), M D , Gendarme, Agent de police judiciaire,
 XM J -P , Gendarme, Agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
 SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 15 mars 1979, à 9 heures 30, au bureau de notre brigade,
 nous entendons :

IDENTIFIÉ : D P , né le à (),
 employé S.N.C.F, fils de M , et de
 R L , demeurant
 à , de nationalité française
 qui nous déclare :

DECLARATION

Ce jour, à 6 heures 45, j'ai commencé mon travail sur la
 voie , au lieu-dit , à la
 passerelle pour piétons, au Km SNCF 423,5. Nous étions 5 à
 travailler à l'entretien de la voie. A 7 heures 25, j'ai été
 témoin des faits suivants :

A une altitude d'environ 2 à 300 mètres, j'ai vu une lueur
 orangée de forme sphérique, se déplaçant d'est en ouest à une
 distance de 2 à 3 km, au dessus des localités de () et
 (). Elle avait la forme d'un ballon de foot-
 ball. Elle se déplaçait lentement, en restant un moment à
 l'horizontale, puis amorçant une descente progressive vers
 l'ouest, derrière le bourg de . Cette boule
 émettait une fumée blanche qui restait à la verticale de celle-
 ci, ce qui me fait dire qu'elle avançait lentement.

Nous avons aperçu ce phénomène, pendant une vingtaine de
 secondes, ensuite la boule a disparu derrière . sans
 toutefois pouvoir préciser, si c'était de ce côté de
 ou pas. La fumée blanche avait un diamètre bien inférieur à
 celui de la boule. A mon avis, il me semble qu'avant de dispa-
 raître, cette boule était plus grosse qu'au moment de son appari-
 tion. A aucun moment elle ne s'est stabilisée. Elle n'émettait
 aucun son.

Le 15 mars 1979 à 9 heures 40,
 Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste,
 et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.
 (A signé au carnet de déclarations)

Le GENDARME M A.P.J

GROUPEMENT

DE LA

COMPAGNIE OU

DE

UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 389 / 19 79

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE M. j -p

RÉFÉRENCES

O B J E T : Audition de témoin.R E F E R E N C E : C.M N° 32600 MA/GEN du 2 aout 1968.

CE JOUR Quinze mars mil neuf cent soixante dix neuf à neuf heures,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), H. D., Gendarme, Agent de police judiciaire,
M. j -p, gendarme, Agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 15 mars 1979 à 9 heures, au bureau de notre brigade, nous entendons :
M. j -p, né le à (), fils de
F et de C J, employé SNCF. demeurant de a
(), de nationalité française qui déclare

"En compagnie de 4 camarades, nous étions sur un chantier S.N.C.F sur la voie _____, au point kilométrique, sur un pont qui enjambe le chemin _____ à ().

Il était 7 heures 25, lorsque, comme mes camarades, j'ai été témoin des faits suivants :
J'ai vu une lueur dans le ciel. Elle était de forme sphérique, d'une dimension sensiblement égale, à celle d'un ballon de foot-ball. Il me semble qu'elle était de couleur jaune orangé. Elle venait de l'est et se dirigeait vers l'ouest. Soit la direction approximative de ().

Cette boule émettait une fumée blanche parfaitement verticale, ce qui m'a fait dire que le déplacement se faisait lentement. La colonne de fumée avait un diamètre très inférieur à celui de la sphère.

Le phénomène a duré une vingtaine de secondes, et la boule a disparu derrière le village _____, sans pouvoir préciser si c'était de ce côté de _____ ou de l'autre côté.

La hauteur du déplacement était inférieure à 500 mètres, lorsque je l'ai vu pour la première fois.

S.I : Je ne peux apprécier la distance qui nous séparait de l'engin. Il me semble qu'avant de disparaître, cette boule se trouvait plus près de nous qu'à son apparition. A aucun moment la sphère ne s'est stabilisée. Comme mes camarades, je n'ai entendu aucun bruit.

Le 15 mars à 9 heures 25,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUEL' A. P. J

(A signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT

DE
COMPAGNIE OU ESCADRONDE
UNITÉ

BRIGADE DE

P.V N° 389 / 19 79

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE
ENTENDUE

J. ...

RÉFÉRENCES

OBJET: Audition de témoin.

REFERENCE: C.M N° 32600 MA/GEND du 2 aout 1968

CE JOUR Quinze mars mil neuf cent soixante dix neuf, à neuf heures trente
 NOUS SOUSSIGNÉ(S), XH, D, Gendarme, Agent de police judiciaire,
 M, J, -P, Gendarme, Agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
 SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Le 15 mars 1979, à 9 heures 30, au bureau de notre brigade
 entendons :
 J. ... a, né le ... à (...), fils de Feu M
 et de P. ... R. ..., employé SNCF, demeurant à
 (...), de nationalité française, qui déclare :

DECLARATION :

" Ce jour, vers 7 heures 25, en compagnie de 4 camarades,
 j'étais employé à la rectification de la voie, à la sortie de
 sur la ligne ..., au point kilométrique
 Comme mes camarades, j'ai aperçu, à environ 400 ou 500 mètres
 d'altitude, une lueur, de forme sphérique, émettant une couleur
 orange clair qui se déplaçait horizontalement d'est en ouest, soit
 la direction

Cette boule paraissait, de l'endroit où nous nous trouvions,
 avoir une dimension de 25 à 30 cm environ.

Le phénomène a duré une vingtaine de secondes, durant
 lesquelles nous n'avons entendu aucun sifflement ou bruit parti-
 culier.

Avant de disparaître verticalement, l'engin a émis une
 fumée blanche, d'une dimension inférieure à celle de l'engin.

Le 15 mars 1978 à 10 heures,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y
 persiste, et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUEL. A. P. J.

(A signé au carnet de déclarations).

GROUPEMENT
 DE
 COMPAGNIE OU SECTION
 DE
 UNITÉ
 BRIGADE DE

 P.V N° 389 / 19 79

PROCÈS-VERBAL
 D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE T----- R

RÉFÉRENCES

/OBJET: Audition de témoin
 /REFERENCE: C.M. N° 32600 MA/GEND du 2 aout 1968.

CE JOUR Quinze mars mil neuf cent soixante dix neuf, à dix heures,
 NOUS SOUSSIGNÉ(S) J H D , Gendarme, Agent de Police judiciaire,
 M J -P , Gendarme, Agent de Police judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
 SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Ce jour à 10 heures, au bureau de notre brigade, entendons :
 T----- R , né à (), fils de
 A . et de C T-----, employé SNCF, demeurant
 à () lieu-dit ; de nationalité
 française, qui nous déclare :

"Comme mes camarades dont vous venez de recevoir la déposition, j'ai très nettement vu une boule de couleur orangée, claire, se dirigeant d'est en ouest, horizontalement. La lueur était vive et scintillante.

Le phénomène, qui a duré une vingtaine de secondes, se situait à une hauteur moyenne de 400 mètres. Puis la boule a disparu derrière (), dans un sens vertical en émettant une fumée blanche.

Je n'ai perçu aucun bruit, ni aucun sifflement.

Le 15 mars 1979 à 10 heures 20,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste, et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher

LA PERSONNE ENTENDUE

L.A.P.J

(A signé au carnet de déclarations)

GROUPEMENT DE LA

COMPAGNIE OU ESCADRON DE ROANNE

UNITE BRIGADE DE

P.V N° 389 / 19 79

PROCÈS-VERBAL D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

PERSONNE ENTENDUE J ----- H

RÉFÉRENCES

/OBJET/ : Audition de témoins
/REFERENCE/ : C.M. N° 32600 MA/GEND du 2 aout 1968.

CE JOUR Quinze mars mil neuf cent soixante dix neuf, à Neuf heures
NOUS SOUSSIGNÉ(S), cinquante,
x H J D Gendarme, Agent de Police judiciaire,
M J -P Gendarme, Agent de Police judiciaire,
VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
Ce jour 15 mars 1979, à 10 heures 50, au bureau de notre brigade, entendons :
J ----- H, né le ... à ... (), fils de E ... et de Fave R Y, employé SNCF, demeurant à ... à ... (), de nationalité française qui déclare :

"Ce jour j'ai commencé mon travail sur la voie au lieu-dit ... à ... (), à la passerelle pour piétons au P.K ... Nous étions 5 à travailler à l'entretien de la voie, au chemin ...
A 7 heures 25, j'ai été témoin des faits suivants:
J'ai aperçu en premier, à une altitude d'environ 200 à 300 mètres, une lumière orange, avec une traînée de fumée blanche en dessous. Cette boule avait une forme sphérique de 25 à 30 cm de diamètre. Elle se déplaçait lentement d'est en ouest ... Elle est restée un moment à l'horizontale, puis a amorcé une descente progressive, ensuite plus rien.
Ce phénomène a duré à peu près 20 secondes. A mon avis et à mes yeux, je pense qu'elle a disparu du côté ...
C'est bien moi qui ai vu ce phénomène, et en ai averti mes camarades, qui ont pu comme moi constater les faits.
La fumée avait un diamètre inférieur à la moitié de la boule, qui ressemblait à un ballon de Foot-ball.

Le 15 mars 1979 à 10 heures 10,
Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter, ou à y retrancher.

LA PERSONNE ENTENDUE L.A.P.J

(A signé au carnet de déclarations)